



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

Portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général et création d'une servitude de passage pour  
une coupure d'interface habitat – forêt dite « Oiselet Pompes »

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.133-1 L.134-2 et L.134-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-41 ;

**Vu** l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales :

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2020 portant nomination de M. François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à M. François GORIEU directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

**Vu** la demande de déclaration d'intérêt général portant création d'une coupure d'interface débroussaillée déposée par la commune de Sorgues (84) et reçue le 18 mars 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Sorgues du 31 mars 2022 en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour la création d'une piste de coupure de combustible de l'interface Habitat/Forêt dite « Oiselets Pompes » ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E22000021/84 en date du 04 avril 2022 désignant M. Stéphane COURBI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**CONSIDERANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,

## ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Projet d'une coupure d'interface entre le lieu-dit « Oiselet » et le « chemin des Pompes »

Une enquête publique est ouverte **du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus** (soit 31 jours consécutifs), au préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une coupure d'interface entre le chemin de l'Oiselet et le Chemin des Pompes sur la commune de Sorgues (84).

## ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

En mairie de Sorgues :

Monsieur le Maire de Sorgues  
Thierry LAGNEAU  
Centre administratif  
80 route d'Entraigues  
84700 SORGUES

M. Christian SAMBUCHI  
Directeur des services techniques  
Centre administratif  
80 route d'Entraigues  
84700 SORGUES

Communauté d'agglomération :

M. Rodolphe DONAT  
Communauté d'agglomération « les Sorgues du Comtat »  
Aménagements grands travaux , Défense Extérieure Contre l'Incendie  
340, Boulevard d'Avignon CS 6075 -  
84 170 MONTEUX

## ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 04 avril 2022, Monsieur Stéphane COURBI, géomètre expert DPLG, est désigné commissaire enquêteur titulaire.

## ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a-consultation du dossier :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **en mairie de Sorgues du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Sorgues.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site :

- de la Mairie de Sorgues à l'adresse suivante : [www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)
- de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, service Forêt, Risques et Crises.

b-remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Enquête publique préalable à la création d'une coupure d'interface pour la commune de Sorgues(84)  
80 route d'Entraigues  
84 700 SORGUES

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivants :

[ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Sorgues.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Sorgues (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le lundi 25 avril 2022, de 09 h00 à 12 h00, (ouverture de l'enquête à 09 h00),
- le mercredi 25 mai 2022 de 14 h00 à 17 h00,(clôture de l'enquête à 17 h 00)

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visibles au public à toute heure, en mairie de Sorgues (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune) selon

l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

#### ARTICLE 7 : délibération de la commune

Le conseil municipal de la commune de Sorgues (84) est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (article R.512-20 du code de l'Environnement).

#### ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Sorgues (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés, durant ce même délai, sur le site de la commune de Sorgues

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Forêt, Risque et Crise, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

#### ARTICLE 10 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général portant sur le projet d'une coupure d'interface entre le lieu-dit « Oiselet » et le « chemin des Pompes » au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, monsieur le Maire de Sorgues (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon le

**- 5 AVR. 2022**

  
Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

**François GORIEU**

